



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

F-000-67/a
Date d'application :
31/07/2010
Page 1/2

1. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

1.1 L'acceptation de la commande entraîne l'acceptation des présentes Conditions d'Achat et des Conditions Particulières précisées dans la commande. En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions d'Achat.

1.2 La commande est réputée acceptée, après retour au correspondant A+ MÉTROLOGIE désigné dans la commande, de l'accusé de réception joint au bon de commande dûment signé par le Fournisseur, dans un délai compatible avec le délai de livraison prévu dans la commande et au plus tard cinq (5) jours ouvrés suivant la réception de ladite commande. A défaut de respecter cette procédure, le Fournisseur sera réputé avoir accepté les présentes Conditions d'Achat et les Conditions Particulières précisées dans la commande s'il débute l'exécution des Travaux.

1.3 Seules sont valables les commandes écrites et émises par A+ MÉTROLOGIE et signées par le représentant habilité de A+ MÉTROLOGIE.

2. EXECUTION DE LA COMMANDE

2.1 Le Fournisseur est tenu d'une obligation de résultat pour l'exécution de la commande conformément aux présentes Conditions d'Achat et aux Conditions Particulières. L'acceptation de toute commande implique que les Travaux soient conformes :

- aux documents et données référencés dans la commande et
- aux règles de l'art et à l'état de la technique.

2.2 Le Fournisseur doit exécuter les Travaux dans le strict respect des normes, directives, lois et réglementations en vigueur et notamment doit procéder au marquage « CE » des matériels et remettre à A+ MÉTROLOGIE le certificat de conformité correspondant.

3. MODIFICATION DE LA COMMANDE

3.1 Aucune modification des présentes Conditions d'Achat et/ou Conditions Particulières précisées dans la commande n'est opposable à A+ MÉTROLOGIE, sauf accord écrit préalable de cette dernière.

3.2 La commande est modifiée, après son acceptation, au moyen d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

4. DELAIS

4.1 Les dates contractuelles d'exécution stipulées dans la commande sont impératives.

Le Fournisseur s'engage à informer A+ MÉTROLOGIE de tous les retards et de leurs causes dans l'accomplissement de ses obligations, dans les plus brefs délais. Il s'engage, à ses frais, à minimiser par tout moyen, ces retards et à informer A+ MÉTROLOGIE des mesures qu'il entend prendre pour combler ces retards. Le fait d'informer A+ MÉTROLOGIE de tout retard ne diminue en aucun cas la responsabilité contractuelle du Fournisseur vis-à-vis de ses obligations dans le cadre de la commande.

4.2 Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par A+ MÉTROLOGIE au Fournisseur, le non respect des dates d'exécution entraîne l'application de pénalités de retard comme suit :

Ces pénalités seront calculées au taux minimum de :

$$P = (V \times R) / 2000$$

Où :

P = montant des pénalités

V = montant total de la présente commande

R = nombre de jours calendaires de retard à compter de la date de fin d'exécution définie dans la commande, jusqu'à la date de fin d'exécution effective de la totalité des Travaux conformes.

Ces pénalités pourront à la seule option d'A+ MÉTROLOGIE être immédiatement déduites lors de la facturation.

4.3 Si le retard du Fournisseur est devenu incompatible avec des contraintes programmatiques de A+ MÉTROLOGIE, cette dernière pourra décider de :

- résilier pour faute du Fournisseur tout ou partie de la commande,
- s'approvisionner en totalité ou partiellement chez tout autre fournisseur pour les Travaux afférents à la commande, aux frais et risques du Fournisseur.

4.4 Les Travaux rejetés par A+ MÉTROLOGIE sont réputés non livrés.

5. LIVRAISONS

5.1 Toute livraison des Travaux doit être réalisée selon les modalités « Rendu Droits Acquittés » (DDP – Incoterm CCI 2000) au Site ou le lieu de livraison indiqué par A+ MÉTROLOGIE dans la commande, le déchargement étant à la charge et aux risques du Fournisseur.

5.2 Le Fournisseur s'engage à livrer les Travaux avec un emballage adapté à leur nature, au mode de transport et au stockage en vue d'une livraison en parfait état. Les emballages sont réalisés conformément à la réglementation et aux normes en vigueur sous la responsabilité du Fournisseur.

5.3 La livraison des Travaux doit être accompagnée des documents spécifiés dans la commande.

5.4 Le Fournisseur est responsable de tout dommage aux Travaux et matériels confiés par A+ MÉTROLOGIE, occasionné par un emballage, un marquage ou un étiquetage incorrect, inadapté, insuffisant. Il sera notamment tenu de remplacer, à ses frais et risques et dans les délais indiqués par A+ MÉTROLOGIE, les Travaux ou matériels perdus ou détériorés.

5.5 Toute livraison de Travaux à A+ MÉTROLOGIE devra être effectuée les jours ouvrés de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

5.6 Chaque colis devra porter sur l'emballage extérieur le logo du Fournisseur, le nom et l'adresse de l'expéditeur, le nom du correspondant d'A+ MÉTROLOGIE ainsi que la référence de la commande. Le transporteur devra remplir le protocole de chargement et déchargement.

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison reprenant les Informations mentionnées ci-dessus.

6. GARANTIE

6.1 L'acceptation par le Fournisseur des commandes d'A+ MÉTROLOGIE implique l'engagement par lui de garantir pièces et main-d'œuvre les matériels livrés pendant une durée de douze (12) mois suivant leur acceptation, sauf extension de ce délai expressément défini dans la commande ou dans le contrat.

6.2 La garantie contractuelle implique, soit la réparation ou le remplacement de tous les Travaux défectueux, soit le remboursement à A+ MÉTROLOGIE des Travaux défectueux ; et dans les deux cas aux frais et risques du Fournisseur. Après concertation entre les Parties, le choix entre ces solutions et des modalités de mise en œuvre de la solution choisie (délai et lieu de réalisation, personne morale exécutant la solution due au titre de la garantie contractuelle, etc.) appartiennent à A+ MÉTROLOGIE.

La garantie ci-dessus s'applique, à nouveau et aux mêmes conditions, à tous les Travaux réparés ou remplacés.

7. QUALITE - SECURITE - ENVIRONNEMENT

7.1 Sauf indication contraire portée sur les commandes, ou cahier des charges, les normes officielles sont applicables aux prestations qui, en tout état de cause, doivent être effectuées conformément aux règles de l'art entre professionnels du domaine considéré.

7.2 Le Fournisseur est responsable de l'identification et de l'application des modes de vérification nécessaires à l'obtention de la conformité et de la fiabilité requise (lorsque ceux-ci ne sont pas précisés dans les commandes, ou spécifications) notamment lorsque cette conformité est définie par des normes publiques.

7.3 Le Fournisseur s'engage à garder les traces écrites et les enregistrements des contrôles, essais et vérifications effectués par lui, ou par tout organisme habilité à certifier la conformité et à les fournir à toute demande d'A+ MÉTROLOGIE, de ses clients, des Autorités.

7.4 L'accès à un Site d'A+ MÉTROLOGIE ou un site client d'A+ MÉTROLOGIE, est réglementé et est soumis à l'autorisation préalable d'A+ MÉTROLOGIE. Le Fournisseur qui fait intervenir son personnel aux fins d'exécuter une prestation dans un Site d'A+ MÉTROLOGIE, doit, en tant que de besoin et après concertation avec le donneur d'ordre d'A+ MÉTROLOGIE, rédiger un plan de prévention et informer son personnel des prescriptions de protection de l'environnement, d'hygiène industrielle et de sécurité du travail (incluant en particulier les règles de sécurité électriques, bâtiment, usage des outils et produits dangereux, usages de véhicules...) définies dans le plan de prévention. Le plan de prévention sera réalisé préalablement à l'intervention. Dans le cas d'une intervention dans un Site client d'A+ MÉTROLOGIE, le Fournisseur appliquera le plan de prévention établi entre A+ MÉTROLOGIE et son client.

7.5 Tout Fournisseur de marchandises potentiellement dangereuses doit fournir les fiches de données de sécurité correspondantes.

7.6 L'accès à un site client d'A+ MÉTROLOGIE ne peut se faire qu'après accord d'A+ MÉTROLOGIE. Le Fournisseur prendra connaissance du plan de prévention signé entre A+ MÉTROLOGIE et son client et le fera appliquer à ses intervenants.

7.7 Tout Fournisseur générant des déchets lors de son intervention dans un Site d'A+ MÉTROLOGIE, utilisera ses propres moyens de tri et/ou les moyens d'A+ MÉTROLOGIE mis à sa disposition.

7.8 En tant que producteur de déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels, le Fournisseur est responsable de l'organisation et du financement de la collecte de ces déchets, de leur traitement et de leur valorisation conformément aux dispositions des articles 21 et 22 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.

8. CONFIDENTIALITE

8.1 Toute Information d'A+ MÉTROLOGIE reste la propriété d'A+ MÉTROLOGIE qui en interdit formellement l'usage à d'autres fins que l'exécution de la commande, sauf consentement préalable et écrit d'A+ MÉTROLOGIE.

8.2 Le Fournisseur s'engage à ne communiquer les Informations d'A+ MÉTROLOGIE qu'aux seuls membres de son personnel et/ou du personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs autorisés qui ont besoin de les connaître pour réaliser les Travaux. Le Fournisseur s'engage à ce que ses salariés, sous-traitants et fournisseurs soient informés du caractère strictement confidentiel des dites Informations et qu'ils s'engagent au respect de ladite obligation de confidentialité.

8.3 A l'expiration ou à la résiliation de la commande et/ou à tout moment à la demande de A+ MÉTROLOGIE, le Fournisseur devra lui restituer dans un délai de deux (2) semaines l'ensemble des Informations et documents d'A+ MÉTROLOGIE qu'il aura en sa possession, quel qu'en soit le support. A+ MÉTROLOGIE pourra également demander au Fournisseur de détruire ces documents.

8.4 Cette obligation de confidentialité sera applicable à compter de l'acceptation de la commande et restera en vigueur pendant huit (8) ans à compter de la rupture des relations contractuelles entre les Parties.

9. SOUS-TRAITANCE

9.1 En cas de recours à la sous-traitance pour l'exécution d'une partie de la commande, le Fournisseur s'engage à notifier par écrit à A+ MÉTROLOGIE, qui se réserve le droit d'en refuser tel ou tel, la liste des sous-traitants présentés. A la demande d'A+ MÉTROLOGIE, le Fournisseur devra transmettre une copie des contrats conclus avec ses sous-traitants.

9.2 Le Fournisseur demeure seul et entièrement responsable à l'égard d'A+ MÉTROLOGIE de tous les Travaux, qu'ils soient exécutés par lui-même ou par ses propres sous-traitants et fournisseurs. Le Fournisseur garantit et indemnise A+ MÉTROLOGIE contre toute réclamation de ses propres sous-traitants et/ou fournisseurs.

9.3 Le Fournisseur s'engage à faire accepter les exigences d'A+ MÉTROLOGIE auprès de ses sous-traitants et fournisseurs.

10. ACCES DANS LES LOCAUX DU FOURNISSEUR

10.1 Sous réserve du respect du règlement intérieur et des règles de sécurité du Fournisseur et/ou de ses sous-traitants et fournisseurs, les représentants d'A+ MÉTROLOGIE, les clients d'A+ MÉTROLOGIE, les Autorités ont accès aux locaux, dans lesquels sont exécutés les Travaux, qu'ils soient réalisés chez le Fournisseur ou chez ses sous-traitants et fournisseurs, et ce à tout moment pendant les jours ouvrés.

11. ACCEPTATION - RETOUR

11.1 Les Travaux ne seront considérés acceptés qu'après vérification de leur conformité aux clauses et spécifications de la commande ainsi qu'aux normes en vigueur. Pour les marchandises, après mise en service et lorsque cela est nécessaire, la recette technique devra être validée sans réserve. Le contrôle effectué chez le Fournisseur par une administration ou tout autre organisme ne peut, en aucun cas, constituer dérogation à la présente clause.

11.2 Les Travaux de qualité non-conforme à la commande seront refusés, sauf accord préalable, dans les trente (30) jours suivant la livraison. Passé ce délai, ils seront considérés comme acceptés. Les Travaux refusés devront être repris par le Fournisseur, aux frais du Fournisseur, dans un délai de huit (8) jours à dater de la lettre d'avis adressée au Fournisseur. Passé ce délai, A+ MÉTROLOGIE se réserve le droit d'annuler la commande.



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

F-000-67/a
Date d'application :
31/07/2010
Page 2/2

12. PRIX

12.1 Sauf stipulation contraire d'A+ MÉTROLOGIE, les prix indiqués sur la commande sont fermes et non révisables.

12.2 Le Fournisseur s'engage à consentir les conditions de prix et de règlement accordés au niveau Groupe, à l'ensemble des laboratoires A+ MÉTROLOGIE, même si la commande passée n'y fait pas référence.

12.3 Pour les livraisons de marchandises, les prix s'entendent marchandises rendues au lieu de livraison spécifié, franco de port et d'emballage, nets de tous droits et taxes. Les emballages ne peuvent, en particulier, être consignés sans l'accord préalable écrit d'A+ MÉTROLOGIE.

L'emballage des marchandises livrées devra répondre aux spécifications définies dans le cahier des charges ou aux normes de qualité requises par la nature des marchandises. A défaut, A+ MÉTROLOGIE se réserve le droit de refuser les marchandises livrées. Faute pour le fournisseur d'avoir remis à A+ MÉTROLOGIE les documents permettant à cette dernière de s'exonérer des charges annexes telles qu'impôts et taxes, contribution sociale généralisée, applicables à la livraison, il sera tenu d'en rembourser le montant à A+ MÉTROLOGIE qui pourra alors les déduire de ses paiements.

13. FACTURATION

13.1 Pour chaque commande, une facture est établie en trois (3) exemplaires dès l'acceptation des Travaux.

13.2 La facture doit rappeler notamment :

- les références et date de la commande, la devise, le montant de la TVA, la référence du bordereau de livraison correspondant, les mentions obligatoires prévues à l'article L. 441-3 du Code de Commerce
- pour le Fournisseur, l'adresse de l'établissement concerné, la forme de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et le n° d'identification TVA intracommunautaire et le numéro d'identification TVA intracommunautaire de A+ MÉTROLOGIE.

13.3 Le Fournisseur s'engage à conserver un exemplaire de la facture.

13.4 A réception de la facture, A+ MÉTROLOGIE vérifiera le document dans un délai de trente (30) jours. Toute facture qui n'est pas établie selon les conditions de cet article sera refusée par A+ MÉTROLOGIE et renvoyée au Fournisseur pour rectification. Le délai de paiement sera décompté à compter de la réception par A+ MÉTROLOGIE de la facture rectifiée.

13.5 Le respect des obligations définies dans cet article est essentiel pour l'exécution de la commande. En cas de violation, A+ MÉTROLOGIE pourra résilier la commande pour faute, sans observer de préavis.

14. PAIEMENT

14.1 Sauf stipulation contraire, le prix indiqué dans la commande pour l'exécution des Travaux est forfaitaire ferme et définitif. Le prix est réputé inclure l'ensemble des activités permettant au Fournisseur de remplir ses obligations dans le cadre de la commande. Les paiements sont effectués en euros.

14.2 Les conditions de paiement sont fixées à quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

15. ASSURANCE

15.1 Le Fournisseur s'engage à souscrire et maintenir en vigueur les assurances couvrant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité civile (contractuelle et délictuelle), dans tous les cas où celle-ci serait engagée, pendant ou à l'occasion de l'exécution de la commande, en raison des dommages de quelque nature que ce soit (corporels, matériels et immatériels), causés à A+ MÉTROLOGIE et/ou au client de A+ MÉTROLOGIE et/ou à tout tiers, du fait de l'exécution de ses Travaux.

15.2 Le Fournisseur doit produire, à la demande d'A+ MÉTROLOGIE, une attestation émanant de sa compagnie d'assurance précisant toutes les Informations relatives à la responsabilité couverte, au paiement des primes et au montant de la garantie.

16. DISPOSITIONS FISCALES ET SOCIALES

16.1 Le Fournisseur certifie à A+ MÉTROLOGIE que sa situation est régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de protection sociale.

16.2 Il déclare s'être acquitté des différentes obligations énumérées aux articles L. 1221-10, L. 1221-13 et L. 1221-16 et suivants du Code du Travail et certifie sur l'honneur que le travail sera effectué par des travailleurs en situation régulière. Il garantit A+ MÉTROLOGIE contre tout recours à ce sujet.

17. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

17.1 Le Fournisseur s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires applicables à la commande, notamment les dispositions du Code du travail relatives au travail dissimulé.

17.2 Le Fournisseur est tenu, à compter de l'entrée en vigueur de la commande et tous les six (6) mois durant son exécution, de remettre à A+ MÉTROLOGIE l'ensemble des documents visés à l'article R 324-4 et R324-7 du Code du Travail.

17.3 Le Fournisseur est tenu de respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection de la main d'œuvre, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

18. FORCE MAJEURE

18.1 La Partie concernée par un événement de force majeure devra le notifier à l'autre Partie dans un délai de huit (8) jours ouvrés en décrivant avec précision l'événement invoqué et en lui communiquant toute preuve et tout élément concernant cet événement permettant d'apprécier son incidence sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

18.2 L'événement de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution de l'obligation devenue impossible pendant la durée de l'événement. Aucune Partie n'est redevable d'une indemnité de ce chef. Les délais contractuels sont prolongés de la durée de l'événement de force majeure.

Si la durée de la suspension d'exécution est supérieure à un (1) mois, les Parties pourront résilier la commande, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

19. LOI APPLICABLE - LITIGES

19.1 Les présentes Conditions d'Achat et la commande sont régies par le droit français.

19.2 En cas de litiges relatifs aux présentes Conditions d'Achat et/ou la commande, les Parties feront leur possible afin de résoudre le différend à l'amiable. Faute d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de l'existence du différend par lettre recommandée, le litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris à la requête de la Partie la plus diligente.

20. DEFINITIONS

20.1 Conditions d'Achat: les présentes conditions d'achat.

20.2 Conditions Particulières: les conditions particulières précisées dans la commande par A+ MÉTROLOGIE qui amendent et/ou complètent les Conditions d'Achat.

20.3 Fournisseur: la personne physique ou morale qui exécute des Travaux dans le cadre d'une commande.

20.4 Information(s): désigne toute donnée ou information de quelque nature que ce soit (technique, commerciale, financière ou autres) communiquée ou obtenue directement ou indirectement à l'occasion des Travaux, par tout moyen et quel qu'en soit le support et, incluant sans limitation, tout savoir-faire, processus, méthode, plan, dessin, étude, y compris lorsqu'elles sont susceptibles de protection par le droit de la propriété intellectuelle.

20.5 Partie(s): désignation individuelle ou collective d'A+ MÉTROLOGIE et du Fournisseur.

Site: désigne un des établissements d'A+ MÉTROLOGIE

20.6 Travaux: ensemble des matériels et/ou prestations à réaliser par le Fournisseur conformément aux dispositions de la commande.

20.7 Autorités : l'autorité nationale de l'aviation civile ou militaire, la Direction Générale de l'Armement, dont la juridiction couvre l'activité de l'organisme,